ART. 5 BIS A N° CD211

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD211

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, Mme Josso, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

Mille Piller et M. Puppolii	
	
ARTICLE 5 BIS A	
l'alinéa 2, substituer au mot :	
filiale »	
e mot :	
filière ».	
EXPOSÉ SOMMAIRE	
mendement rédactionnel	